



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-184

**PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE-VILLE / « ZAC-RHI
MULTISITES »**

**DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT
D'ANCIENNES VENELLES
PUBLIQUES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le
mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est
réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidori Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, , Mme
Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M.
Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois
par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 novembre
2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 décembre 2024.

LE MAIRE
*Pour Le Maire
empêché
Anick Le Toullec*



Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2024-184

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE / « ZAC-RHI MULTISITES »

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'ANCIENNES VENELLES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain relevant du domaine public communal située au droit de l'impasse James Cook, de la rue de Lyon et de la rue de Chine ; et plus particulièrement les parcelles cadastrées section AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373 ;

Vu le plan de lotissement SAY à l'origine d'une grande partie du centre-ville ancien de la commune de Le Port ;

Vu les empiètements constatés par les propriétaires des parcelles AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373 sur l'emprise desdites venelles ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la bande de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune des portions de terrains longeant les parcelles cadastrées AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373, telles que matérialisées par le plan de bornage et de délimitation annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites emprises ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 974-219740073-20241203-DL_2024_184-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander de
cadastrale des emprises concernées et à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour Le Maire empêché



A. Le Toulllec

Annick LE TOULLEC

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU
CENTRE-VILLE / « ZAC-RHI MULTISITES »
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'ANCIENNES VENELLES
PUBLIQUES**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de deux anciennes venelles situées au droit de l'impasse James Cook, de la rue de Lyon et de la rue de Chine.

Ces venelles faisaient partie de l'ancien lotissement Say, à l'origine d'une grande partie du centre-ville ancien de Le Port. Empiétées de longue date par les propriétés riveraines, elles n'ont pas été répertoriées ni reportées au plan cadastral lors des derniers remaniements réalisés par les services de l'Etat dans les années 1980. Pour autant, les effets juridiques de ces anciennes venelles publiques s'imposent à tous, et en particulier à la S.I.D.R aujourd'hui propriétaire en titre d'une partie de ces emprises, acquises dans le cadre de l'opération du Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville et plus particulièrement de la « ZAC-RHI Multisites ».

La procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public intervient par ailleurs en anticipation d'un projet immobilier dénommé « ilot Lyon », porté par la SIDR, qu'il convient de sécuriser sur le plan juridique. Elle permettra également de régulariser les situations d'empiètements des propriétés riveraines sur ces emprises.

Eu égard à ce qui précède et compte-tenu des critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il convient de régulariser ces situations.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation du domaine public routier de la commune des portions de terrains longeant les parcelles cadastrées AL n° 898, 899, 901, 42, 43 et 373, telles que matérialisées par le plan de bornage et de délimitation ci-après annexé ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises correspondantes ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale des emprises concernées et à signer tous les actes correspondants.

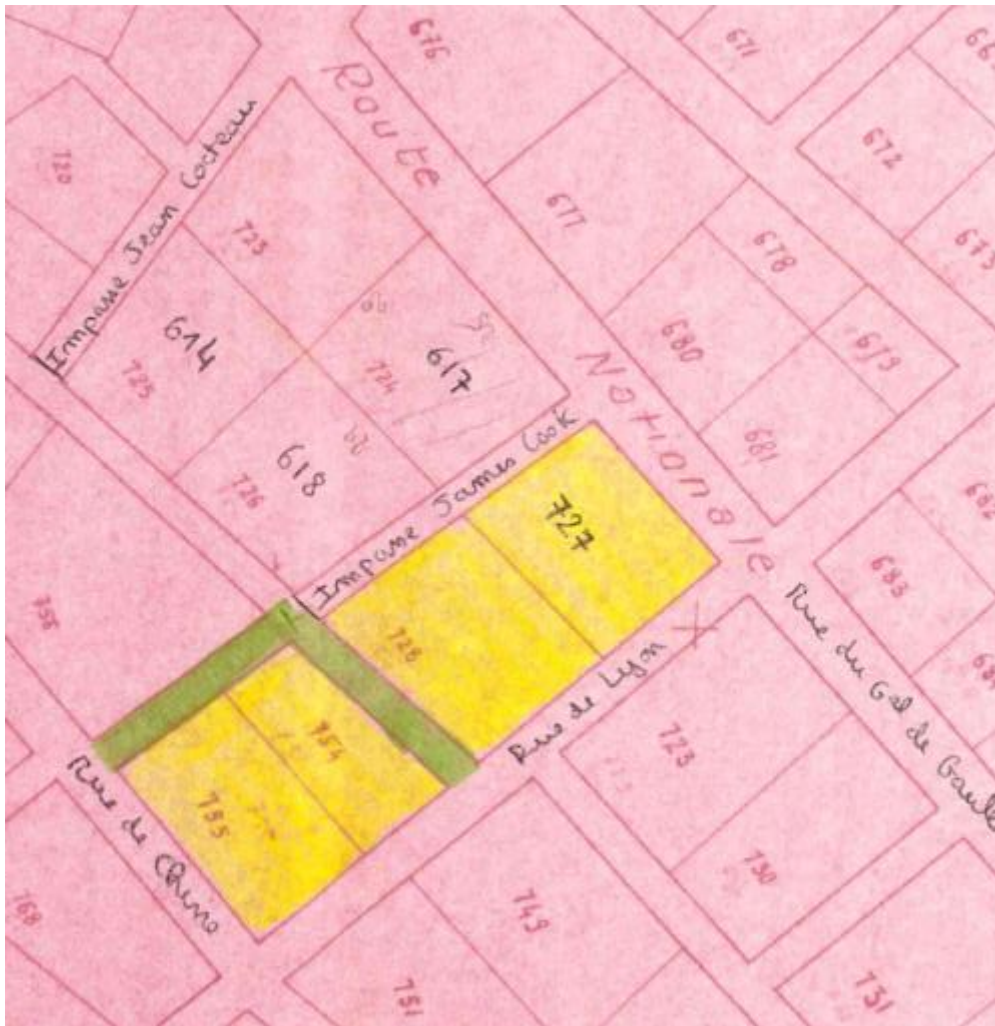
Pièces jointes :

- Plan de situation des parcelles AL n° 898, 899, 900, 901, 41, 42, 43, 44 et 373
- Plans de bornage de la parcelles ilot Lyon et de délimitation des parcelles AL n° 898, 899, 900, 901, 41, 42, 43, 44 et 373
- Arrêté de voirie n° 2024-428/AM

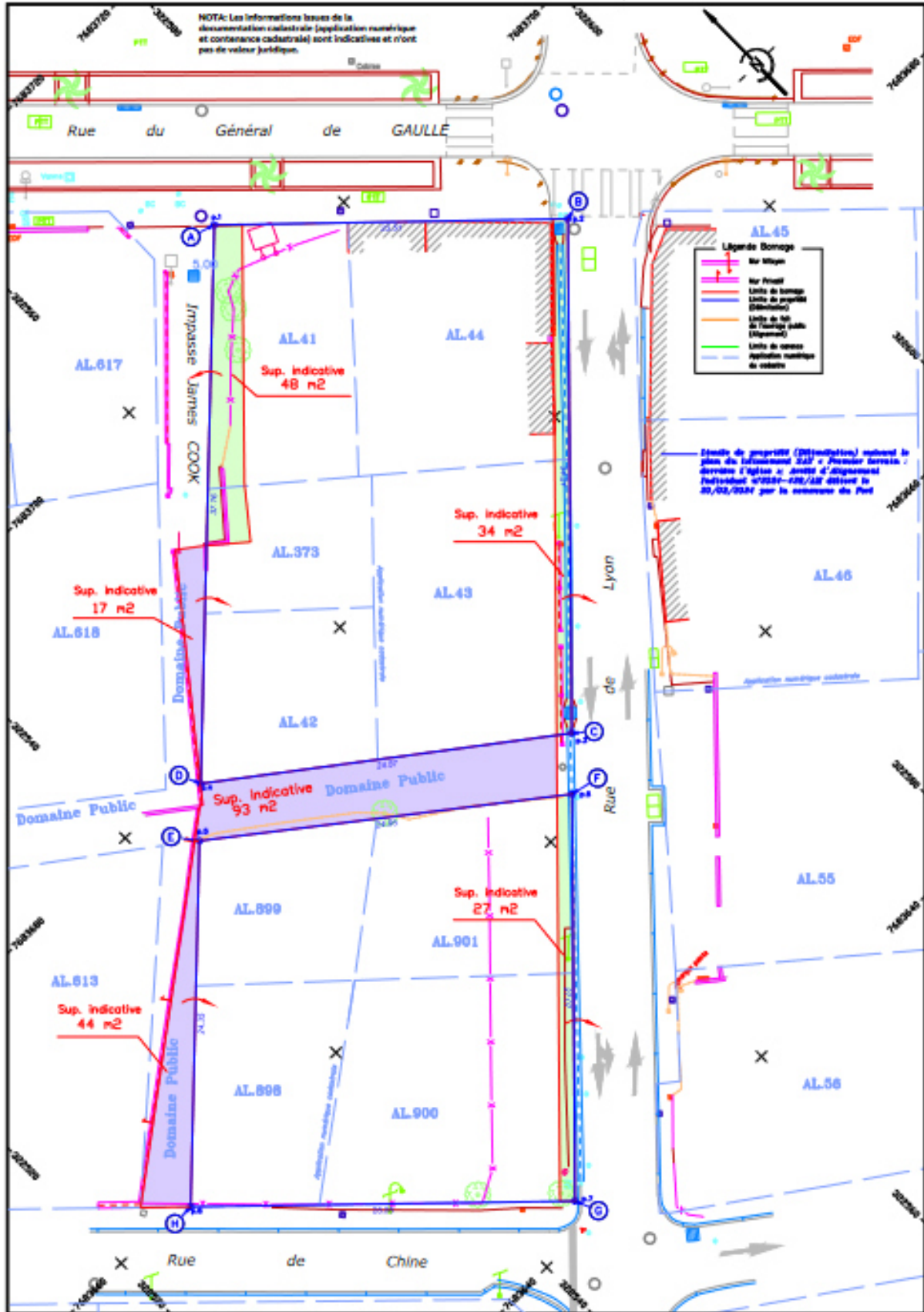
Annexe 1 : plan de situation des parcelles formant l'îlot Lyon.



Annexe 2 : plan du lotissement SAY et plan cadastral



Annexe 3 : plan de bornage et de délimitation du domaine public



Annexe 4 : Arrêté de voirie n° 2024-428/AM



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
ET DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024 - 428 /AM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU PORT

VU le courrier du 01 février, 2024, par lequel la SARL O.I.T., Géomètre-Expert, demande pour le compte de la SIDR, l'alignement des propriétés sises rues du Général de Gaulle, de Lyon et de Chine au droit des parcelles cadastrées section AL n° 41 à 44, AL n° 373 – n°898 à 901,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques + plan de délimitation de la SARL OIT, Géomètre-Expert, (*référéncé Dossier : POR.1964.37.23 date du 26/10/2023*),

VU l'état des lieux,

Considérant l'obligation faite aux communes de délivrer un alignement individuel à défaut d'un plan d'alignement général,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement et délimitation du domaine public

L'alignement et la délimitation des susmentionnées au droit de la propriété de la bénéficiaire sont définis par les limites situées entre les repères A-B-C-D-A au droit des parcelles cadastrées AL n° 41-44-43-42-373, F-G-H-E-F au droit des parcelles cadastrées AL n° 901-900-898-899, comme matérialisées et représentées sur le plan de délimitation annexé du cabinet OIT, Géomètre-Expert, conformément au plan du lotissement SAY « Premier terrain derrière l'église ».

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas la bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, la bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Port, le 20 MARS 2024

LE MAIRE



(Handwritten signature)
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard ROBERT